Administration financière-Loi

Les sociétés de la Couronne devront obtenir l'autorisation du gouvernement pour élargir leurs champs d'activité, que ce soit en créant des filiales ou en achetant des actions ou des biens. Il leur faudra également l'autorisation du gouvernement pour vendre des filiales dont elles sont entièrement propriétaires ou encore les entreprises ou les secteurs d'activité sur lesquelles elles exercent leur emprise. Elles peuvent également avoir besoin de l'autorisation du gouvernement pour vendre des biens. Leurs emprunts, leur fonds de roulement et leurs budgets d'immobilisation doivent également être approuvés. Le gouvernement doit évaluer le rendement des sociétés de la Couronne et des filiales dont elles sont entièrement propriétaires en fonction d'objectifs précis.

• (1230)

La société mère doit donc faire approuver chaque année son plan d'exploitation dans lequel elle devra énoncer très clairement ses objectifs pour la période visée. Les députés peuvent être certains que lorsque les sociétés de la Couronne ayant des filiales ou des sociétés à portefeuille présentent un plan d'ensemble, par exemple dans le cas de la CDIC, elles doivent préciser ce qui se rapporte à chaque entreprise ou secteur d'activité.

Même si elles doivent obtenir l'autorisation du gouvernement comme je viens de le dire, les sociétés de la Couronne ne seront pas pour autant obligées de modifier complètement leur stratégie chaque année. Mais cela permettra au gouvernement d'examiner leurs objectifs et, au besoin, de leur demander de réorienter leur politique.

Il arrivera sans doute que le gouvernement leur confie des missions s'inscrivant à la fois dans leur mandat et dans la politique générale du gouvernement mais qui, aux yeux du conseil d'administration des sociétés en question ne cadreront peutêtre pas vraiment avec les activités principales de ces dernières. Le projet de loi à l'étude confère donc au gouvernement le pouvoir d'émettre des directives pour exiger des sociétés d'État qu'elles exécutent certaines missions, mais seulement après avoir consulté leur conseil d'administration. Et il est spécifiquement prévu que lorsque le gouvernement émet certaines instructions, ce n'est pas le conseil d'administration, mais le gouvernement lui-même qui devra rendre compte des conséquences qui pourraient en découler.

Quoi qu'il en soit, il est clairement établi dans ce projet de loi que le conseil d'administration doit faire diligence lorsqu'il met en œuvre les instructions qui lui ont été données. Le gouvernement déposerait ces directives au Parlement et c'est lui qui en assumerait la pleine et entière responsabilité. Cependant, de telles directives ne seraient données que très rarement.

C'est le cadre juridique d'une société qui servira surtout de mécanisme au gouvernement et à la société mère pour établir les grands objectifs qu'elle poursuivra, elle et ses sociétés mandataires. Le gouvernement serait mal venu d'émettre des directives qui pourraient être considérées comme une ingérence dans la mission culturelle que le Parlement a confiée à certaines sociétés d'État. Aucune directive n'a donc été prévue dans ce projet de loi pour le conseil des arts du Canada, la société

Radio-Canada, la société de développement de l'industrie cinématographique canadienne et la Corporation du Centre national des arts en ce qui concerne la forme ou la teneur d'un projet, la production ou les programmes de diffusion. Les mêmes restrictions s'appliquent aussi à l'aide financière que ces sociétés peuvent apporter à des personnes ou à des groupes. Toute autre directive qui pourrait être émise à l'intention de ces sociétés serait dûment déposée au Parlement et il est prévu que des mesures ne sont prises que 30 jours après le dépôt de ladite directive.

Bref, le gouvernement n'interviendrait que pour des questions d'importance capitale, des questions de politique publique ou alors pour approuver les plans et les budgets d'une société et finalement, pour nommer les dirigeants et le conseil d'administration des sociétés d'État mères. Mais le gouvernement se donne les moyens d'intervenir rapidement dans ces domaines qui sont d'une importance capitale pour la bonne marche de ces sociétés. Le gouvernement devra donner aux sociétés d'État mères et, par leur intermédiaire, à leurs filiales à part entière, des directives précises sur les questions relatives aux politiques et sur les exigences du gouvernement en matière d'information.

Je voudrais maintenant traiter des dispositions du projet de loi concernant le rôle des administrateurs et des gestionnaires. Les sociétés d'État sont clairement mandatées par le Parlement et appuyées par le gouvernement dans leurs orientations stratégiques, et il leur incombe d'administrer efficacement leurs propres affaires. Le projet de loi C-24 précise sans ambiguïté que c'est le conseil d'administration qui assume directement la responsabilité de cette gestion. Afin d'effacer tout doute quant au rôle central du conseil d'administration, le gouvernement a réitéré dans ce projet de loi que les membres de ces conseils d'administration ont les mêmes devoirs et responsabilités et sont assujettis aux mêmes directives sur les conflits d'intérêt qui s'appliquent aux entreprises du secteur privé tel qu'énoncé dans la loi sur les corporations commerciales canadiennes.

- M. Blenkarn: Sauf que les administrateurs du secteur privé ne reçoivent pas d'honoraires du gouvernement.
- M. Ouellet: En bref, les administrateurs des sociétés d'État assument les mêmes responsabilités que leurs homologues du secteur privé.
 - M. Blenkarn: Sauf en ce qui concerne les honoraires.
- M. Ouellet: Le député fait allusion aux honoraires. Beaucoup d'administrateurs du secteur privé sont beaucoup mieux payés que leurs collègues des sociétés d'État.
- M. Blenkarn: Vraiment? Pourquoi ne pas publier la liste des honoraires versés aux administrateurs du Canadian national?
- M. le vice-président: A l'ordre. J'invite les députés à attendre l'étude en comité pour se lancer dans un débat de ce genre. Le ministre a la parole.
- M. Ouellet: Je voudrais dire que, en fait, beaucoup de citoyens compétents ont accepté de siéger au conseil d'administration des sociétés d'État parce qu'ils avaient le sentiment que c'était leur devoir d'assumer leurs responsabilités et de servir leur pays.